



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L.523-4 et L.523-5,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2024,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de gestion de l'Oise,

Considérant que les recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein des collectivités et établissements affiliés ouvrent 3 quotas de promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des 2 agents proposés, appréciés après application des critères généraux conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, par voie de promotion interne de l'année 2024, les agents territoriaux suivants :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
Monsieur DECITRE Christophe	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
Madame KOCKAERTS Mélanie	Mairie de PONT SAINTE MAXENCE

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion
de l'Oise le 18 novembre 2024

Fait à Beauvais, le 18 novembre 2024
Le Président,

Alain VASSELLE